

Politique d'éducation inclusive

Mise à jour : 21 mars 2023

Présentée et adoptée au conseil des enseignants : 31 mars 2023

Présentée et adoptée au conseil d'établissement : 17 avril 2023

Comité de révision : Mélanie Flamand, enseignante et coordonnatrice
Josée Deslauriers, enseignante et coordonnatrice
Edith Béland, directrice-adjointe
Cynthia Jacques, enseignante sciences
Sonia Prévost-Marcil, enseignante sciences

Le but de l'école Jeanne-Mance est d'impliquer chaque élève pour que tous atteignent le plus haut niveau dans leur apprentissage et leur bien-être, grâce à un accompagnement et un enseignement de qualité. Parmi les élèves, certains auront des besoins éducationnels spéciaux pouvant nécessiter un soutien ou un encouragement pour accéder et participer à un programme d'études large et équilibré.

Cela passera par des politiques socialement inclusives, des pratiques d'enseignement de qualité, un soutien adapté et une intention portée sur une flexibilité organisationnelle qui respectent et valorisent la diversité.

La politique repose sur les principes et procédures suivants :

Vision inclusive de l'établissement

L'école Jeanne-Mance promeut un système d'éducation inclusive où les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux sont des membres de la communauté d'apprenants qui y participent entièrement. L'inclusion est le principe selon lequel tous les élèves ont droit à un accès équitable à l'apprentissage, à la réussite et à la poursuite de l'excellence dans tous les aspects de leurs programmes éducatifs. Elle s'appuie aussi sur l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique favorisant l'accès à tous, de même que la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire.

Processus d'intervention

La direction de niveau proposera un entretien aux parents d'un élève ayant des besoins éducationnels spéciaux pour discuter de l'intégration de l'élève au sein du programme d'éducation intermédiaire, en collaboration avec des conseillers d'orientation, des psychoéducateurs et techniciens en éducation spécialisée, l'orthopédagogue ainsi que des enseignants.

L'établissement s'assurera de l'élaboration d'un plan d'intervention individuel en réponse aux besoins de l'élève, avec l'accord de ses parents. Ce plan identifiera les besoins de l'élève, ses

objectifs ainsi que les moyens à mettre en place. Il prendra en compte le parcours de même que les priorités de développement global de l'élève. Le tout sera consigné dans le dossier de l'élève et révisé chaque année.

Les élèves bénéficiant des services de soutien seront évalués avec les mêmes critères que les autres élèves, conformément aux directives d'évaluation du PEI. Cependant, des clarifications spécifiques à la tâche modifiée sont prévues pour les élèves concernés par les services de soutien, ainsi que d'autres dispositions telles que l'ajustement de la durée de l'examen, l'utilisation de documents d'étayage et la modification du format de l'évaluation, ... Lors des évaluations électroniques, du portfolio en éducation physique ainsi que du projet personnel, certaines adaptations nécessitent l'accord de l'IB. (Exemple : pour obtenir certaines mesures adaptatives, des documents médicaux et pédagogiques doivent accompagner la demande à l'IB)

Rôles et responsabilités de la communauté scolaire

<p>Service d'orientation scolaire La conseillère d'orientation aide les élèves à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux connaître leurs goûts, leurs aspirations, leurs valeurs et leurs besoins; • s'informer sur l'ensemble des programmes scolaires; • augmenter leurs connaissances sur le monde du travail et leurs possibilités de carrières; • préciser leur choix tout en envisageant des solutions de rechange; • résoudre des difficultés interpersonnelles, de motivation ou de rendement scolaire • faire le processus de choix de cours en les informant et en les accompagnant. <p>Pour atteindre ces buts, la conseillère d'orientation peut rencontrer les élèves soit individuellement ou en groupe-classe.</p>	<p>Annie Charpentier</p>
<p>Service de psychologie Le psychologue est un professionnel qui peut aider à développer des attitudes et des comportements favorables au cheminement personnel. Sur le plan des habiletés sociales, les relations avec les autres pourront être plus satisfaisantes. L'élève pourra aussi se donner des objectifs plus adéquats dans la réalité scolaire. Nous pouvons tous être préoccupés par des difficultés qui empêchent d'être bien avec soi et avec les autres : échecs scolaires, conflits, problèmes à la maison, etc. Prendre le temps d'en parler permet d'y voir plus clair, de comprendre ce que l'on vit, de se connaître davantage et ainsi se sentir mieux avec soi et avec celles et ceux qui nous entourent. Au besoin ou simplement pour obtenir des informations pour toi ou quelqu'un d'autre, ce service est ouvert à tous.</p>	<p>Patrick Monette</p>
<p>Service de psychoéducation « Le rôle du psychoéducateur consiste au dépistage, à l'évaluation et l'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation, la mise en place de conditions favorables au développement de l'autonomie et une intervention sur les attitudes et les comportements qui ont un impact négatif sur les apprentissages et l'insertion sociale de l'élève, et un rôle conseil et de soutien auprès des intervenants scolaires et des parents. » source : Plan de classification, personnel professionnel (2011)</p>	<p>Lucie Duchesneau</p> <p>Yannick Rivard</p>

<p>Service social scolaire</p> <p>La travailleuse sociale est une personne ressource à consulter en cas de difficultés : personnelles (manque de confiance et d'estime, relations amoureuses, stress, démotivation, etc.), familiales (conflits avec tes parents, séparation, violence, etc.), sociales (isolement, conflits avec tes amis, etc.)</p> <p>Elle est là pour écouter, aider à solutionner les problèmes et donner de l'information. Les rencontres sont confidentielles.</p>	<p>Véronique Rodier</p>
<p>Service de santé</p> <p>L'infirmière de l'école est une personne-ressource en santé qui offre des consultations confidentielles sur la contraception, la grossesse, les I.T.S.S. et les problèmes de santé particuliers. Elle peut, après évaluation, faire un test de grossesse, initier la contraception hormonale et administrer la pilule du lendemain (dans un délai de plus ou moins 120 heures après une relation sexuelle non protégée). Pour les élèves de moins de 14 ans, elle devra obtenir l'autorisation des parents.</p> <p>De plus, en 3^e secondaire, elle organise une clinique de vaccination contre la diphtérie-coqueluche-tétanos et fait la mise à jour du statut vaccinal si nécessaire. Elle organise aussi des cliniques de vaccination contre le VPH aux filles en 3^e secondaire.</p>	<p>Mélanie Verrier</p>
<p>Service d'orthopédagogie</p> <p>L'orthopédagogue agit à titre de personne-ressource au sein de l'équipe-école. Elle voit à la mise en place des mesures d'aide à l'élève et travaille en complémentarité avec les enseignants pour favoriser la réussite du plus grand nombre.</p> <p>Elle exerce un rôle de soutien auprès des parents et des enseignants afin que ceux-ci puissent aider l'élève à progresser sur le plan des apprentissages scolaires. Elle agit à titre de rôle-conseil auprès de la direction, procède à certaines évaluations et au classement d'élèves. Finalement, l'orthopédagogue voit à la mise en place et à la coordination de plusieurs plans d'interventions.</p>	<p>Marie-Pier Guymont</p>
<p>Service de prévention des dépendances</p> <p>L'intervenante en prévention des dépendances est présente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer sur les différentes drogues, y compris l'alcool et la cigarette; • répondre aux inquiétudes par rapport à la consommation, celle des amis(es) ou de la famille; • évaluer la consommation; • offrir un suivi individuel et/ou de groupe; • accompagner l'élève dans ses difficultés; • offrir ces mêmes services en lien avec le jeu. <p>Ces services sont offerts en toute confidentialité.</p>	<p>Caroline Lemay</p>
<p>Service d'éducation spécialisée</p> <p>Les éducateurs spécialisés interviennent auprès des élèves présentant des difficultés personnelles, familiales, scolaires et plus particulièrement au niveau de l'absentéisme et de la motivation. Ils aident l'élève à identifier sa difficulté, à trouver des pistes de solution et le réfèrent aux intervenants de l'école ou de l'extérieur pouvant le mieux l'aider.</p>	<p>Mélanie Gamelin (1^{er} et 2^e secondaire) Sylvain Paquette (3^e, 4^e et 5^e secondaire)</p>
<p>Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire</p> <p>L'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire offre des possibilités de s'impliquer dans des projets d'engagements dans la communauté, vivre des projets permettant de mieux se connaître, vivre de saines relations avec les autres et faire partie de comités propices à l'inclusion sociale.</p>	<p>Annie Lamothe</p>

<p>Service des sports La responsable soutient et organise des activités sportives à l'intention des élèves. Elle fait la gestion complète de toutes les équipes sportives qui représentent l'école. Elle planifie et supervise les camps de sélection, engage les entraîneurs, organise les compétitions, etc. Elle fait également la promotion des sports en général et des saines habitudes de vie. Elle travaille en collaboration avec des organismes sociocommunautaires afin de démocratiser la pratique sportive dans notre milieu.</p>	<p>Delphine Desroches</p>
<p>Service de bibliothèque Au-delà de renforcer l'habitude de lire, la bibliothèque offre un endroit paisible et accueillant à tous types d'élèves pour la recherche, les travaux et autres activités sociales.</p>	<p>Dany Brodeur</p>
<p>Service de vie étudiante L'animateur de vie étudiante planifie, organise et supervise les différentes activités réalisées à l'école, telles que les sorties scolaires, les activités midis, divers concours,... afin de rejoindre les intérêts variés des élèves.</p>	<p>François Caron</p>
<p>Parents Les parents sont inclus dans le processus d'élaboration du plan d'intervention ainsi que dans les rencontres avec les différents intervenants au dossier de leur enfant.</p>	
<p>Directions Elles participent à l'élaboration du plan d'intervention et à l'animation des rencontres avec les parents et les intervenants.</p>	
<p>Enseignants Ils se doivent de prendre connaissance du plan d'intervention et l'appliquer. De plus, si les enseignants remarquent qu'un élève présente des difficultés académiques, sociales, ceux-ci informent la direction afin de pallier à la situation.</p>	

Loi sur l'instruction publique (2021), dont ces articles :

- L'article 1 assurant le droit au service éducatif de toute personne jusqu'à l'année scolaire où elle atteint 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée.
- L'article 96,14 exigeant que le directeur d'école établisse *un plan d'intervention adapté aux besoins des élèves handicapée ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.*

Loi sur l'instruction publique (2021)

Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (2021), indiquant l'attente d'un développement intégral de l'élève, assurant des services complémentaires (psychologue, animation sportive, culturelle et sociale, ...), et des services particuliers (soutien à l'apprentissage de la langue français, soutien à domicile pour les élèves dans l'impossibilité de fréquenter, ...).

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (2021), dont ces articles :

- L'article 25, A informant que l'Office des personnes handicapées doit favoriser une coordination et une promotion permettant l'accès aux services des personnes en situation d'handicap.
- L'article 25, g2 indiquant que l'Office des personnes handicapées doit *fournir aux personnes handicapées, à leurs familles, aux organismes de promotion ainsi qu'aux milieux d'intégration, notamment les services de garde, les écoles et les milieux de travail, des outils d'intervention et d'information pour réaliser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.*

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (2021)

Politique d'admission

Le processus d'admission

Pour être admis au programme, les aspirants doivent participer à une demi-journée d'activités diverses portant sur la collaboration et l'ouverture d'esprit. Ces activités se font sous forme d'entrevue de groupe. De plus ils doivent rédiger une lettre de motivation nous démontrant leur intérêt à faire partie du programme. Nous prenons aussi en considération, le bulletin de 5e année. Dans ce dernier, la réussite des trois matières de base (français, mathématiques et anglais) doit pouvoir être observée. Ils doivent aussi avoir réussi le niveau de 6e année du primaire. En plus des enseignants, direction, conseillère en orientation scolaire et psychologue scolaire sont sollicités dans le processus d'admission.

Cette démarche est présentée et approuvée par le conseil d'établissement et s'inscrit dans la politique commune d'inscription aux programmes particuliers de notre centre de services scolaire.

L'intégration en cours de programme

- ✓ Un entretien doit être fait avec la coordonnatrice afin de discuter des intérêts réels de l'aspirant;
- ✓ L'élève doit être en réussite dans toutes ses matières;
- ✓ Selon la situation, l'élève doit avoir les prérequis nécessaires;
- ✓ Selon la situation, l'élève doit répondre aux exigences de la SÉBIQ;

Le maintien dans le programme PEI

- ✓ L'élève doit répondre à toutes les exigences de l'IB et de la SÉBIQ
 - Travaux critériés;
 - Service action;
 - Projets DESIGN;
 - Projet INTERDISCIPLINAIRE;
 - Enrichissement en français et en anglais;
 - Espagnol;

Advenant le cas d'une situation jugée exceptionnelle par la direction, une dérogation peut être allouée.

Si un élève ne remplit pas les conditions ci-haut mentionnées;

- ✓ Il sera rencontré à différents moments de l'année par la direction de niveau afin de pallier la situation;
- ✓ Les parents seront informés ;
- ✓ Si aucune amélioration n'est observable ou mesurable, l'élève sera exclu du programme.